

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 /2022
En date du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.
Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de membres : Présents : J. BUREL, L. RISSE-MICHON, J. FOURNIER Adjoints.
en exercice : 14 L. WALCKIERS, M. GAUDÉ, M-C SCARBOLO, S. BEHRENDT,
L. RISSE, D. LOPES, J. GEILLON, M. NETELENBOS.

Nombre de membres :
présents : 12 Absents excusés : B. BOURGADE pouvoir à I. HENNIQUAU, J-V PICHER pouvoir
à M-C SCARBOLO.

Quorum : 7

Mme Lucie RISSE-MICHON a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1- Démission d'un conseiller

2- Urbanisme :

- ❖ Validation de principe du cadre d'intégration des Espaces de Bon fonctionnement (EBF) dans les documents d'urbanisme.
- ❖ Aménagement route de Divonne, convention avec le Département.
- ❖ Convention ADS, renouvellement.
- ❖ Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

3- Travaux : Points sur les travaux et projets en cours.

4- Personnel : Contrat d'apprentissage.

5- Finance :

- ❖ Appartement ancienne Douane : charges locatives 11.2022, régularisation des charges 01.11.2021 au 31.10.2022.
- ❖ Répartition de la Taxe d'aménagement 2022 et 2023.
- ❖ Décision modificative N°05.

6- Conseil & commissions communautaires

7- Divers

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : création d'emploi.

Accord du conseil

Le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Tatiana Charié a présenté un résumé de l'audit énergétique réalisé par l'entreprise Pegime sur les bâtiments de la mairie, l'école et la salle polyvalente.

Jules Burel précise que le marché groupé passé avec le Siea permet de ne pas subir d'augmentation du coût de l'électricité, pour l'instant.

1- Démission d'un conseiller :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Séverine Chavaz pour des raisons professionnelles. Cette démission a pris effet le 1^{er} décembre.

Mme le Maire remercie Séverine pour toutes ces années au service des Sauverniens.

2- Urbanisme :

- ❖ Validation de principe du cadre d'intégration des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) dans les documents d'urbanisme

A notre demande, le pôle environnement de Pays de Gex Agglo devait intervenir pour la présentation de ce projet. Cette personne ne pouvant être présente aujourd'hui, Madame le Maire informe que ce point est reporté.

- ❖ Aménagement route de Divonne, convention avec le Département (Délib 2022-12-01)

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le Département précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis du projet d'aménagement.

Elle définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement, modérateurs de vitesse de la route de Divonne sur la RD 15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention proposée par le Département concernant l'aménagement sécuritaire de la route de Divonne, sur la RD 15.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

- ❖ Convention ADS (Délib 2022-12-02)

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de Sauverny par délibération en date du 06 mai 2019 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 07 mai 2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil

municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sauvigny au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

Approuve la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Acte le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
Autorise Madame le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

❖ Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

| DATE RECEPTION | DOSSIER | DEMANDEUR | OBJET | ENVOI ADS AGGLO DECISION |
|----------------|-----------------|----------------------|---|--|
| 22/07/2022 | DP00139722B0016 | SANTA MARIA Fernando | Parcelle ACK 27 207 Rue des Grives Démolition et reconstruction abri jardins Remplacement portes de garage | 27/07/2022 <i>Pièces complémentaires reçues le 19/09/2022</i> FAVORABLE le 13/10/2022 |
| 12/09/2022 | DP00139722B0018 | CVACH Vaclav | Parcelle AC 167 426 Route de la Mairie Pose de panneaux photovoltaïques sur pergola existante | 14/09/2022 TACITE au 12/10/2022 |
| 21/09/2022 | DP00139722B0019 | EDF ENR | Parcelle AC 143 66 Route de la Douane Pose d'un générateur photovoltaïque sur toiture | 21/09/2022 TACITE au 21/10/2022 |
| 26/09/2022 | DP00139722B0020 | BOULAS Valentin | Parcelle AI 40 5 Lotissement les Pommerets Abri jardin | 28/09/2022 <i>Pièces complémentaires reçues le 21/10/2022</i> FAVORABLE le 25/10/2022 |
| 12/10/2022 | DP00139722B0021 | VON PLATEN Christoph | Parcelle AC 94 546 Route de la Mairie Ravalement de façades et peinture | 13/10/2022 TACITE au 12/11/2022 |
| 14/10/2022 | DP00139722B0022 | MACKENZIE Colin | Parcelle AC 119 55 Chemin de la Craz Construction d'un carport devant entrée maison | 14/10/2022 REFUS le 27/10/2022 |
| 12/09/2022 | DP00139722B0023 | CVACH Vaclav | Parcelle AC 167 426 Route de la Mairie Pose de panneaux photovoltaïques sur façade de garage existant | 21/10/2022 TACITE au 21/11/2022 |
| 31/10/2022 | DP00139722B0025 | LAUCKNER Mélanie | Parcelle AB 65 5 Lotissement des Poncettes Pose d'une pompe à chaleur | 02/11/2022 TACITE au 30/11/2022 |
| 23/11/2022 | DP00139722B0026 | ROUCHOUSE Ludovic | Parcelle AK 31 203 Rue des Grives Changement de volets | 23/11/2022 TACITE au 23/12/2022 |

| | | | | |
|------------|---------------------|--|--|---|
| 25/11/2022 | DP00139722B0027 | SOCIETE GAN ENERGY représentée par M.ILLOUZ Jonathan | Parcelle AK 117 130 Rue des Fauvettes Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture | 25/11/2022 TACITE au 25/12/2022 |
| 07/07/2022 | PC00139722B0004 | GERBER Gabriel et Gabriella | Parcelle AC 126 172 Route de la Douane Construction d'une maison individuelle en ossature bois sur 2 niveaux posée sur sous-sol existant | 07/07/2022 <i>Pièces complémentaires reçues le 21/10/2022</i> FAVORABLE le 01/12/2022 |
| 02/08/2022 | PC00139722B0005 | ASATEKIN Zeliha et Mikail | Parcelle AL 37 et AL 51 368 Route de Versonnex Construction d'une maison individuelle avec piscine | 02/08/2022 <i>Pièces complémentaires reçues le 24/10/2022</i> FAVORABLE le 30/11/2022 |
| 12/10/2022 | PC00139716B0005 T01 | GUNES Sinan | Parcelle AD 42 240 Chemin de la Versoix Transfert de permis de construire | 12/10/2022 FAVORABLE le 20/10/2022 |

3- Travaux

- ❖ Point sur les travaux en cours et projets en cours

Route de Divonne : le marquage au sol va être réalisé cette semaine. Sur la partie des ilots se situant sur la commune de Sauvigny, des végétaux seront plantés. Les choix ne sont pas arrêtés sur les ilots de Grilly.

Ecole : à la rentrée de janvier, notre chaudière est tombée en panne et n'est pas réparable. Notre prestataire nous a dépanné avec une chaudière à gaz d'occasion, dans l'attente de l'étude sur le nouveau mode de chauffage en cours.

Eclairage public : la reprogrammation est en cours pour une extinction de 23h à 6h00.

Internet : suite à notre mécontentement concernant nos accès internet, une solution avec un accès fibre plus direct au Siea a été proposé par notre prestataire

4- Personnel

Madame le Maire, informe que Mme Emma Dufieux met fin à son contrat, elle quittera la collectivité le 31 décembre.

- ❖ Contrat d'apprentissage (Delib 2022-12-03)

Madame le Maire informe :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation du Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'apprenti, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service d'affectation | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-----------------------|--|-----------------------|
| <i>Administratif</i> | <i>Bachelor responsable de communication</i> | <i>13 mois</i> |

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

❖ Création de poste (Délib 2022-12-04)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'à ce jour, le tableau des emplois comprend deux postes animateur / animatrice à 17h30 dont l'un pour lequel nous n'avons pas la délibération d'origine.

Elle propose, à effet rétroactif :

La création du poste d'animateur / animatrice à 17h30, dans le cadre des emplois d'adjoint d'animation.

L'autorisation que ces emplois puissent être pourvus par un agent non titulaire, ou contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Vu le tableau des emplois,

Décide d'adopter à effet rétroactif, la création d'emploi d'animateur / animatrice à 17h30 pour être en cohérence avec le tableau des emplois existant tel qu'indiqué en annexe.

Autorise Madame le Maire à recruter un agent non titulaire, ou contractuel.

5- Finance

❖ Appartement « Ancienne Douane » - Charges locatives (Délib 2022-12-05)

Madame le Maire présente l'état des charges pour la période du 1.11.2021 au 31.10.2022 pour le bâtiment de l'ancienne Douane.

Elle rappelle la signature du bail emphytéotique avec l'Accueil Gessien en date du 4 février 2021. Elle précise qu'il convient de facturer une partie de ces charges à l'Accueil Gessien.

En ce qui concerne l'appartement du premier et second étage du bâtiment de l'ancienne douane le montant total de charges générales à imputer au locataire s'élève à **2 406,51€**

Pour la partie rez de chaussée, le montant total des charges à refacturer s'élève à **588,43€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- Que pour la période du 1.11.2022 au 31.10.2023 la provision pour charges sera fixée à **200€ par mois** pour le locataire de l'appartement du premier et second étage.
- Approuve la refacturation à l'Accueil Gessien pour un montant de **588,43€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces mouvements.

❖ Appartement « Ancienne Douane » - Régularisation des charges (Délib 2022-12-06)

Madame le Maire rappelle les délibérations N° D2021-11-03 du 08 novembre 2021 et D2022-02-04 du 07 février 2022 détaillant la provision pour charges du 1.11.2021 au 31.10.2022 puis la délibération N° D2022-12-05 du 05 décembre 2022 détaillant le total des charges générales réelles à imputer au locataire du bâtiment de l'ancienne douane, pour la période du 1.11.2021 au 31.10.2022 ainsi que celles à imputer à l'Accueil Gessien.

Pour le locataire du premier et second étage,

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers du 1.11.2021 au 31.10.2022 et des charges locatives réelles, la régularisation suivante sera effectuée :

| Locataire | surf logement (SF) | Total charges prélevées | Total charges réelles | Total à régulariser (TAR) |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|
| M. Dominique STACCHETTI | 147 m ² | 400.00 € ² | 2 406.51 € | 6.51 € |

Pour la partie rez de chaussée, le montant total des charges à refacturer s'élève à **588,43€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la régularisation des charges.

❖ Répartition de la Taxe aménagement 2022-2023 (Délib 2022-12-07)

Madame le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».*

Madame le Maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

❖ Décision modificative N°5 (Délib 2022-12-08)

M. le Maire adjoint propose les mouvements suivants pour équilibrer le budget en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

| <u>Fonctionnement</u> | Diminution | Augmentation |
|---|------------|--------------|
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance | | + 1 |
| 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation | | + 150 |
| 022 Dépenses imprévues | - 151 | |
| | - 151 | + 151 |
| | | |
| <u>Investissement</u> | | |
| 1641 Emprunts en cours | | + 215 |
| 20 Dépenses imprévues | - 215 | |
| | - 215 | + 215 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces mouvements

6- Conseil & commissions communautaires

Commission "santé" :

Présentation du budget 2023 pour les subventions aux associations, avec la volonté que le budget en faveur du secteur social reste stable.

En début d'année 2023, un comité de pilotage sera organisé avec les différents partenaires et professionnels associés sur le Contrat Territorial de santé concernant les besoins du territoire.

Commission "mobilités" :

Un point sur l'avancement de la procédure de renouvellement des lignes urbaines déléguées au GLCT met en avant une augmentation du budget qui pourrait être expliquée par la hausse du carburant et des salaires, à la récente loi européenne qui limite la sous-traitance et aux recettes TPG qui avaient été surévaluées dans le contrat actuel.

Une feuille de route du schéma directeur cyclable sera prochainement mise en place qui se décline en deux phases : équiper et aménager (respect de la réglementation, recensement des itinéraires existants, informations et signalétiques appropriée, stationnement à des endroits stratégiques) et légitimer (entretien régulier des pistes cyclables, mise en place de différents services aux vélos, en communiquant)

Le projet sur le carrefour Porte de France est remis en cause par le Département pour des raisons de coût et d'impact sur l'environnement.

Commission "Cadre de vie" : un rappel est fait sur la mise en œuvre de la simplification des gestes de tri. Des opérations de terrain seront nécessaires pour mettre en conformité les opercules d'introduction des emballages sur l'ensemble des points de tri existants, la modification du code couleur et la signalétique. Un kit de communication sera mis à disposition.

Un flyer sera distribué avec le bulletin municipal.

Commission scolaire

Julien Fournier fait un retour du Conseil d'école, l'effectif a baissé. Nous sommes dans une situation à risque de fermeture de classe pour la prochaine rentrée. Une rencontre avec Divonne et Grilly est prévue afin de gérer au mieux les flux d'élèves à Sauvigny. Des portes ouvertes auront lieu prochainement.

Des exercices de mise en surêté et intrusion se sont déroulés sur cette 1^{ère} période. Les enfants ont été attentifs et à l'écoute.

Le projet d'école est orienté sur l'écoute et sur la situation de harcèlement scolaire.

7- Divers

Forum vert, « consommer mieux, vivre mieux ! » Mme Ravidat a témoigné sur sa situation et échangé sur nos modes de consommation qui doivent nécessairement être reconsidérés pour limiter les impacts planétaire en cours. Un éco-défi sera proposé et présenté dans le prochain bulletin municipal. Le but de ce défi est de faire du tri, de se débarrasser du superflu et apprendre à reconnaître ce dont on a réellement besoin pour changer nos habitudes de consommation.

Noël solidaire : il est rappelé que les colis peuvent être déposés à la mairie jusqu'au 15 décembre. Ils seront ensuite redistribués à des associations qui œuvrent dans le Pays de Gex.

Bulletin municipal : il sera imprimé la semaine du 20 décembre, la distribution se fera les 22, 23 décembre.

La ressourcerie : Jules Burel était présent au 1^{er} anniversaire de la ressourcerie, une 1^{ère} année d'exploitation satisfaisante avec un bel esprit de solidarité.

Théâtre le spectacle de la troupe de théâtre "Tous en scène" s'est déroulé le 26 novembre. La buvette était tenue par le sou des écoles avec la participation des parents pour la confection de gâteaux.

Bal pompiers : rassemblant 180 personnes, avec une belle organisation et du monde sur la piste de danse.

Agenda :

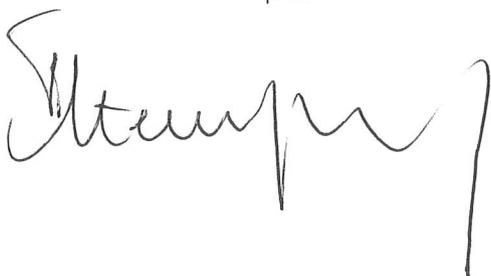
- 10 décembre : Repas des aînés qui regroupe Grilly, Sauverny et Versonnex
- 13 décembre : spectacle de l'école à la salle Georges Bonnefoy à 18h30
- 14 décembre : Marché d'hiver, cette 2^{ème} édition se déroulera avec la participation de tous les commerçants qui proposeront de quoi se restaurer, la présence du sou des écoles en charge du vin chaud et le groupe de percussions et danses afro-brésiliennes Sambaloek. Une démonstration de Hip Hop de l'école de danse Skillzoo Dance School se déroulera dans la salle Georges Bonnefoy. Un feu d'artifice clôturera ce moment convivial.
- 15 décembre : repas de fin d'année avec les agents municipaux, les élus, les membres du CCAS et les pompiers
- 16 janvier à 18h30 : Vœux

La mairie sera fermée du 26 au 30 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 6 février 2023 à 18h30.

Le Maire
Isabelle Henniquau



Le Secrétaire de séance
Lucie Risse-Michon

